



## LABEL FRANCE CYBERSECURITY

### Profession de foi du label:

Le label « France Cybersecurity » répond à plusieurs besoins et objectifs dans le contexte prioritaire de la nécessité pour notre industrie de cybersécurité de développer les marchés à l'export :

- promouvoir les solutions de cybersécurité françaises et accroître leur visibilité à l'international ;
- sensibiliser les utilisateurs et donneurs d'ordre internationaux à l'importance de l'origine française d'une offre de cybersécurité et aux qualités qui lui sont propres ;
- attester auprès des utilisateurs et donneurs d'ordre, la qualité et les fonctionnalités des produits et services ainsi labellisés ;
- accroître globalement leur usage et élever le niveau de protection des utilisateurs.

Ce label est gouverné par une structure tripartite composée de représentants des utilisateurs, de représentants des industriels et des services de l'Etat compétents. Elle en définit le cahier des charges et les principes de délivrance et de retrait (mise en place du jury d'attribution notamment).

### Principes de délivrance :

Le label «France Cybersecurity », est la garantie pour les utilisateurs que les produits et services qui portent le label sont français et qu'ils possèdent des fonctionnalités claires et bien définies, avec un niveau de qualité vérifié par un jury indépendant.

Cette garantie est apportée par la vérification du bon respect du cahier des charges du label et l'examen des éléments factuels apportés par le fournisseur sur la qualité et la performance de ses produits et de ses services. Cette garantie s'appuie notamment sur les certifications, qualifications et labellisations de cybersécurité lorsqu'elles existent, et sur une évaluation tierce pertinente.

Le cahier des charges est constitué d'un ensemble de critères cumulatifs permettant au jury d'attribution de décerner le label en toute connaissance des propriétés des produits et services de cybersécurité évalués.

Le label «France Cybersecurity » est attribué à une gamme de produits ou services représentant trois domaines d'activités :

1. Produits Matériels et/ou Logiciels,
2. Services managés en cybersécurité,
3. Conseil, Ingénierie et Services en cybersécurité.

Les principes d'attribution s'appuient principalement sur les critères suivants :

1. Les produits et services sont fournis et/ou délivrés par une entreprise française,
2. Les produits sont conçus et développés en France.
3. Les services sont fournis de France et hébergés en France le cas échéant.
4. La qualité et la performance des produits et services sont attestées par des certifications.

Des critères spécifiques à une catégorie de produits ou de services peuvent être décrits dans le cahier des charges.